

Service : Economie agricole  
Bureau : Contrôles et espaces agricoles  
Affaire suivie par : Juliette HELBERT  
Tél : 04 70 48 77 51  
Courriel : juliette.helbert@allier.gouv.fr

Yzeure, le - 1 MARS 2024

**Le Directeur départemental  
des territoires de l'Allier**

à

**Madame la Préfète de l'Allier  
MIC-MPIEE**

**CS 31649 MOULINS CEDEX**

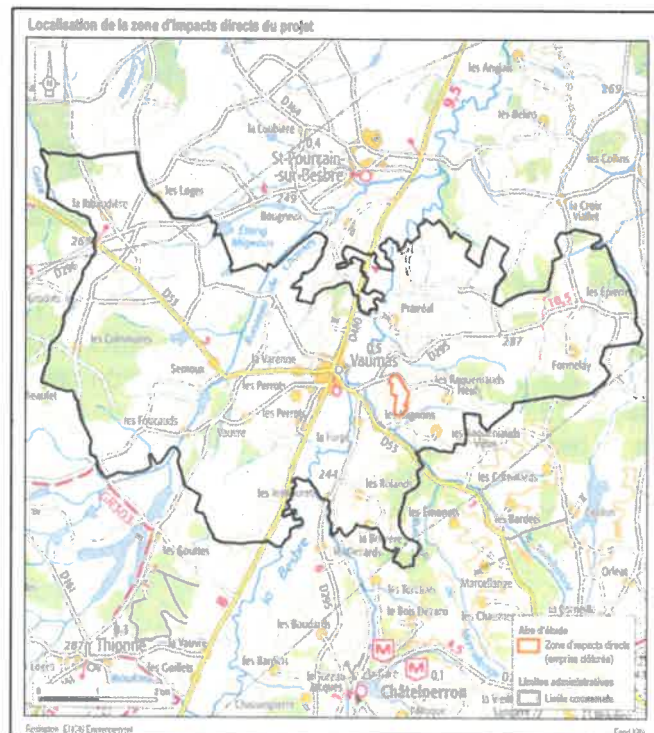
**OBJET** : Projet de parc photovoltaïque sur la commune de Vaumas  
Avis DDT sur l'étude préalable agricole

La société Corfu Solaire, représentée par Mme Noémie DESSUS, a déposé une étude préalable agricole le 16 novembre 2023 pour un projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Vaumas. Cette étude préalable agricole (EPA) a été réalisée par le bureau d'études ENCIS Environnement.

### **1. Caractéristiques du projet de parc photovoltaïque au sol**

Le projet consiste en la création d'un parc photovoltaïque au sol, situé à l'Est de la commune de Vaumas. La commune de Vaumas fait partie de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire. Le projet porte sur 12,7 ha. La puissance projetée du projet est de 10,36 MWc. La commune de Vaumas se situe dans la petite région agricole de la Sologne bourbonnaise et est soumise au règlement national de l'urbanisme. La SAU de Vaumas couvre 67 % de la surface totale de la commune. Les parcelles concernées par le projet sont des prairies.

*Figure 1 : Localisation  
des parcelles du projet*



Les effets cumulés du projet avec d'autres dans le secteur ont été analysés et aucun autre projet n'a été recensé par le bureau d'études.

### Contexte agricole du projet :

Actuellement, les terres du site sont exploitées par M. Cédric PANIER qui a repris l'exploitation de son père, Denis PANIER, en janvier 2023. Il élève des ovins et des bovins allaitant et réalise uniquement de la culture d'herbe sur 138 ha. Il a conservé le même mode de fonctionnement que son père mais souhaite réduire ses deux cheptels pour être autonome en fourrages. Le siège et les bâtiments de l'exploitation se situent au centre du plus grand îlot sur le plan ci-dessous. Le projet représente 9,3 % de la SAU de M. PANIER.

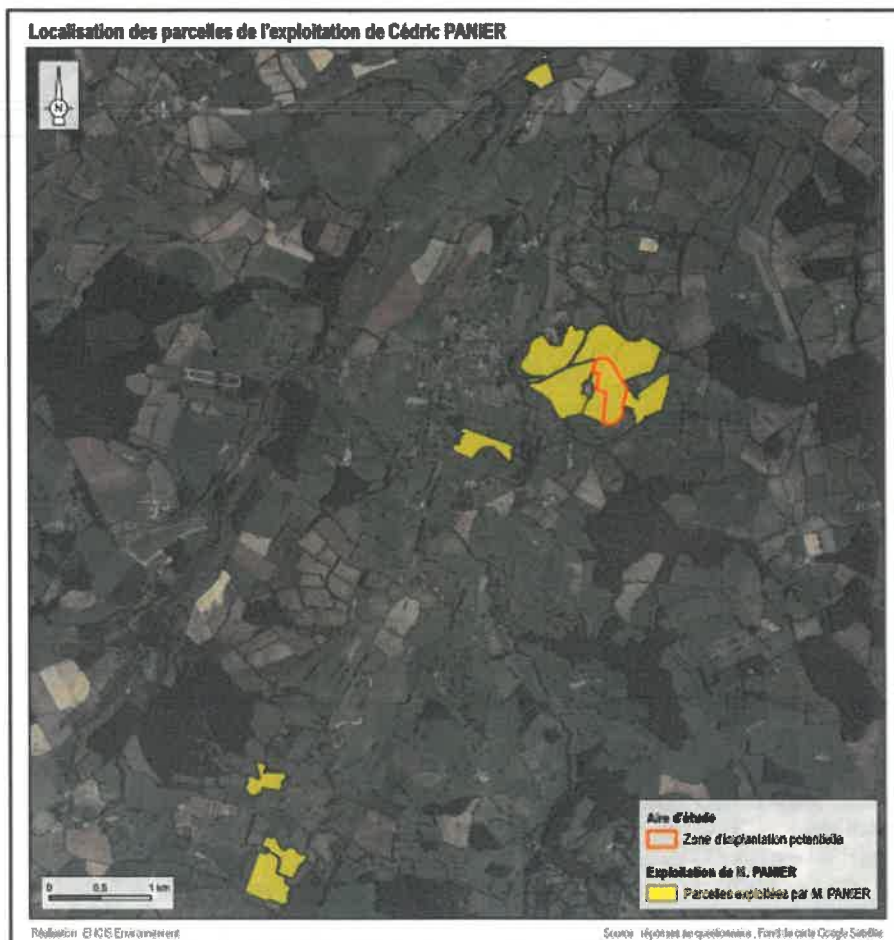
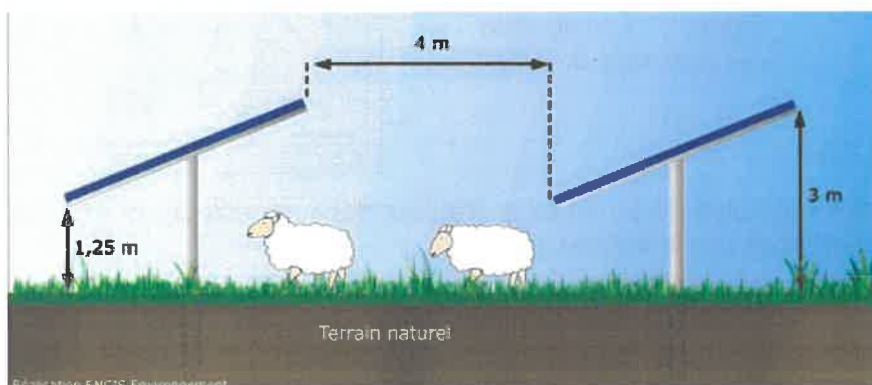


Figure 2 : Parcelaire de l'exploitation et localisation du projet

Les panneaux posséderont une structure mono-pieu battu. La hauteur prévue au point le plus bas est de 1,25 m et l'espacement entre les tables de 4 m selon les informations fournies dans l'EPA. Ces dimensions respectent les recommandations de l'IDELE pour l'élevage ovin. Le taux de couverture est d'environ 36 % (avec une surface projetée des panneaux de 4,6 ha et une surface clôturée de 12,7 ha). Des tournières de minimum 6 m sont prévues à chaque bout de rangée. La surface imperméabilisée du parc représente 5 % de la surface totale clôturée. L'exploitation de la centrale est prévue pour 30 ans. Un bail emphytéotique entre M. PANIER et CORFU solaire ainsi qu'une convention d'indemnisation de M. PANIER avec obligation de maintien d'une activité agricole sont prévus en cas de réalisation du projet.

Figure 3 : Dimensionnement de l'installation



## **2. Nécessité d'une étude préalable agricole au titre des articles L. 112-1-3 et D.112-1-18 à 22 du Code rural et de la pêche maritime**

Cet ouvrage privé est soumis à une étude d'impact de façon systématique, dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement. De plus, le projet est soumis à la réalisation d'une étude préalable agricole : son emprise se situe sur une commune soumise au règlement national d'urbanisme, sur des parcelles affectées à une activité agricole dans les 5 années précédant la date de dépôt du dossier et sur une surface supérieure à 5 ha.

L'étude préalable agricole comporte les différents critères de l'article D.112-1-19 du Code rural et de la pêche maritime, notamment la description du projet et sa délimitation, l'analyse de l'état initial et les effets positifs et/ou négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire concerné. Cette étude a par ailleurs fait l'objet d'un passage en Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) le 18 janvier 2024.

## **3. Analyse de l'étude préalable agricole par la DDT**

### **3.1 - État initial de l'économie agricole du territoire**

Une analyse complète des données sur l'orientation des exploitations et les caractéristiques des principales filières de production sur les périmètres direct et indirect est réalisée. La petite région agricole de la Sologne bourbonnaise est caractérisée par des terrains sableux et limoneux facilement engorgés par l'eau et consacrés principalement à l'élevage avec de grandes exploitations. Sur la commune de Vaumas, il y a une majorité d'élevages de bovins allaitants.

Une étude de sols précise a été réalisée par COOPACA avec des prélèvements à plusieurs endroits du site d'étude. Celle-ci conclut à la présence de sols assez pauvres limitant les possibilités de cultures sur les parcelles.

L'étude conclut à un impact négligeable du projet sur l'économie agricole du territoire car aucun changement n'est opéré sur l'exploitation des parcelles (même exploitant, même SAU, même type de production, même conduite du troupeau).

### **3.2 - Séquence ÉVITER**

Des recherches de sites dégradés ont été réalisées mais n'ont pas abouti. Cela a conduit à l'implantation actuelle du projet sur les parcelles de M. PANIER, propriétaire-exploitant. Les parcelles ont été choisies pour leur proximité avec les bâtiments d'exploitation qui facilite la gestion du troupeau ovin sous les panneaux. Les parcelles sont déjà pâturées par le troupeau ovin actuellement et bien orientées pour l'implantation de panneaux photovoltaïques. De plus l'EPA indique que les parcelles sont peu visibles depuis le centre du village.

L'étude mentionne que le système de pieux battus permet de limiter l'artificialisation et d'améliorer la réversibilité de l'installation. La zone centre-est a été évitée car l'étude géotechnique a révélé que des socles bétons auraient été nécessaires à cet endroit pour garantir la solidité de l'installation.

### **3.3 - Séquence RÉDUIRE**

Le projet a été conçu pour que l'exploitant ne modifie pas son fonctionnement actuel : occupation du sol, gestion des troupeaux, taille des troupeaux. Un sursemis de la prairie est prévu après les travaux pour maîtriser l'impact sur les sols. Actuellement, M. PANIER ne réalise pas de pâturage tournant dynamique mais la disposition des panneaux permet d'en mettre en place s'il le souhaite un jour. Le projet ne limite donc pas les possibilités d'évolution des pratiques de M. PANIER pour la conduite de son troupeau ovin.

La convention qui est envisagée entre M. PANIER et CORFU Solaire pour garantir le maintien d'une activité agricole permettra éventuellement la transmission des parcelles à un autre exploitant. Cependant, aucun changement n'est prévu pour l'instant au vu du jeune âge de M.

PANIER et de son installation récente. Une diminution du cheptel est prévue même en cas de non réalisation du projet pour améliorer l'autonomie fourragère de l'exploitation (le chargement moyen actuel en comptant les ovins et les bovins est de 1,1 UGB/ha).

Un suivi technique, économique, agronomique et zootechnique est prévu tous les ans pendant 5 ans puis tous les 5 ans jusqu'à la fin de la durée d'exploitation du parc. Un travail sur les protocoles de suivi est en cours avec l'IDELE. Le détail de ces protocoles n'est pas précisé dans l'étude.

Une zone témoin de 1,7 ha est également prévue. Elle jouxte les parcelles du parc et la conduite y est exactement la même. Il s'agit d'une parcelle avec peu d'ombrage.

Une fauche d'entretien pour la gestion des refus est prévue chaque année. Le dimensionnement du parc a été réalisé en prenant en compte le matériel dont M. PANIER dispose (liste dans l'EPA). Aucune baisse de rendement n'est prévue.

Les panneaux photovoltaïques permettront de protéger le troupeau sans modifier le fonctionnement de l'exploitation : amélioration du bien-être animal en apportant de l'ombrage, protection contre les fortes chaleurs et les intempéries, protection contre les prédateurs et sécurisation des revenus.

Le raccordement du parc est prévu au poste source de Dompierre-sur-Besbre.

### **3.4 - Séquence Compenser : analyse des impacts résiduels du projet**

Le bureau d'étude indique utiliser la méthode de la DRAAF AuRA pour estimer le montant de compensation.

Les formules utilisées pour le calcul sont détaillées ainsi que les valeurs utilisées, notamment pour le calcul de l'impact direct.

La durée moyenne nécessaire pour recréer le potentiel agronomique utilisé est de 10 ans.

Le porteur de projet aboutit à un montant de compensation de 21 550 € qu'il souhaite verser à un fonds de consignation. Ce montant est cohérent avec celui obtenu par la DDT avec la méthode de la DRAAF.

Aucune mesure de compensation n'est proposée. Le porteur de projet prévoit de verser la somme à un fonds de compensation auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

## **4. Avis de la CDPENAF**

L'étude préalable agricole a fait l'objet d'un passage en CDPENAF le 18 janvier 2024, avec une phase de présentation par le porteur de projet et le bureau d'études ainsi qu'une phase de questions-réponses suivie d'une phase de délibération entre les membres de la CDPENAF.

Le vote de la commission a donné lieu à un avis favorable. Les arguments mis en avant par la commission sont les suivants :

- Le projet prend en compte les enjeux agricoles du site. Le projet s'est adapté au fonctionnement actuel de l'exploitation ;
- Le projet n'implique pas de changement important pour M. PANIER dans la conduite de son exploitation ;
- L'exploitant est un jeune agriculteur récemment installé avec un système de fonctionnement déjà en place ;
- Le montant de compensation proposé est cohérent.

Les membres ont souligné la prise en compte sérieuse des enjeux agricoles dans cette étude et l'adaptation du projet à l'exploitation de M. PANIER.

## **5. Conclusion**

La DDT souligne les efforts réalisés par le porteur de projet pour adapter le projet à l'activité agricole en place. Le dimensionnement des panneaux est compatible avec l'activité envisagée, qui est déjà conduite sur les parcelles. L'étude démontre les bénéfices du projet pour l'exploitation agricole.

La DDT donne un avis favorable à cette étude préalable agricole.

Nicolas HARDOUIN

Directeur départemental des territoires

